



Comité d'Établissement et CCE extraordinaires du 13 avril 2017

MUTUELLE EOVI

La Direction a organisé une rencontre entre les organisations syndicales et CIAP, le courtier responsable du transfert de mutuelle et une personne de chez EOVI.

CIAP a rappelé que le remboursement des soins est identique, mais il apparaît que GMC avait étendu certaines prestations sans les officialiser dans le contrat (ex. : pilules contraceptives).

Tous les postes de remboursement qui ont posé des problèmes jusqu'ici (chambre ambulatoire, ostéopathie, optique...) ont été résolus. Si les salariés rencontrent de nouvelles anomalies, ils sont invités à les faire remonter.

Le tableau des garanties a été réactualisé. En cas de problème, il est préférable de contacter les agences de proximité EOVI (Nevers, Paray-le-Monial) plutôt que la plateforme générale mentionnée sur la carte mutuelle. La localisation géographique des agences est disponible sur le site internet.

En cas de changement d'options, l'option supérieure est appliquée dès le mois suivant la demande. Cependant, s'il s'agit d'une demande pour une option inférieure, un délai minimum de 2 ans est appliqué (sauf en cas de changement de situation familiale).

Actuellement, dans le cadre de la loi EVIN, concernant les salariés qui partent en retraite, le régime peut être maintenu sur la base d'une cotisation majorable de 50% maximum (**uniquement** pour le salarié).

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi obligera les entreprises à mettre en place le contrat responsable, qui se traduira par un plafonnement des remboursements sur certains postes (ex. monture). Des réunions de travail se tiendront dès le mois de mai entre CIAP, FPT et les organisations syndicales.